

Direction Départementale des Territoires  
23 rue Bourgmayer  
BP90410  
01012 BOURG EN BRESSE

A l'attention de Mme Cruzier,

**Objet** : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

**Dossier** : Autorisation temporaire prélèvements d'eau à des fins d'irrigation.

**Affaire suivie par** : Amélie Blanc- -Contet/Céline Thicoipé

*Annexe : note technique*

Le 28 mars 2022,

Par un mail en date du 08 mars 2022, la Commission Locale de l'Eau a été invitée à rendre un avis dans le cadre de la consultation sur la demande d'autorisation temporaire de prélèvements en eaux superficielles à des fins d'irrigation pour l'année 2022.

Sur le territoire du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, deux cours d'eau sont concernés par des prélèvements pour l'irrigation : le Ruisseau du Moulin (Saint Vulbas) et le Toison (Villieu Loyes Mollon). Les avis formulés par le bureau CLE réuni le 25 mars 2022 et décrits dans le présent courrier porteront donc exclusivement sur ces deux cours d'eau.

**Ruisseau du Moulin à Saint-Vulbas :**

La demande reprend globalement les éléments du dossier présenté dans les demandes des précédentes années.

**Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la BVA, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, la CLE émet un avis favorable avec remarque (9 voix pour, 2 voix contre) sur le ruisseau du Moulin à Saint-Vulbas**

Compte tenu du manque global de connaissances hydrologiques et biologiques du cours d'eau, la CLE souhaiterait avoir une meilleure connaissance sur le positionnement du point de prélèvement et sur le fonctionnement du ruisseau (continuité biologique et écologique notamment) afin de pouvoir mieux statuer sur l'impact potentiel du prélèvement sur le milieu naturel et l'habitat.

**Le Toison à Villieu Loyes Mollon :**

La demande reprend globalement les éléments du dossier présenté dans les demandes des précédentes années. La demande de prélèvement est formulée pour 3 sites avec les mêmes débits que les années précédentes. En revanche les volumes demandés ont augmenté par rapport aux années précédentes.

**Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la BVA, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, le CLE émet un avis favorable avec réserve (9 voix pour, 2 voix contre) à la demande de prélèvement sur le Toison.**

Les réserves pour les prélèvements sur le Toison concernent :

- La nécessité d'obtenir les données sur les volumes effectivement prélevés l'année précédente

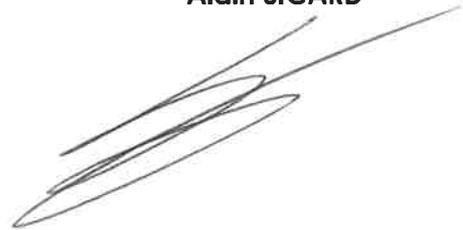
Les remarques sur le Toison sont les suivantes :

- Il serait pertinent d'avoir dans le dossier, une temporalité de prélèvement (par exemple les périodes où l'agriculteur est le plus susceptible de prélever, en fonction du type de culture) afin de mieux appréhender l'impact cumulé des prélèvements.

- La mise en place de tours d'eau sur le site permettrait de limiter l'impact cumulé des prélèvements sur le milieu lorsque le débit approche le 1/10ème du module.

- La recherche de solutions alternatives au prélèvement en rivière doit se poursuivre sur le Toison pour réduire le débit prélevé.

**Le président,  
Alain SICARD**



# ANNEXE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN – CLE BVA  
SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN  
Hébergement : SR3A 15, Rue Marcel PAUL, Z.I. du Champ de la Croix 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY  
[cle.basse.vallee.ain@wanadoo.fr](mailto:cle.basse.vallee.ain@wanadoo.fr)

## NOTE TECHNIQUE

Type de demande : Demande d'autorisation temporaire de prélèvements en eaux superficielles

Pétitionnaire : Chambre d'agriculture de l'Ain

Service instructeur : DDT

Référence :

<b>Type d'avis</b>	AUE - ICPE	
	IOTA	
	Autres	
	Consultatif	

<b>Institutions consultées</b>	<p><i>Commission locale de l'eau Basse Vallée de l'Ain</i></p> 
--------------------------------	--

<b>Délais</b>	04/04/22
---------------	----------

<b>Date de réception</b>	08/03/2022
<b>Date d'émission</b>	

<i>Préciblage du secrétariat technique</i>		
<b>Thèmes du SAGE</b>	<b>Volet PAGD</b>	<b>Volet réglementaire</b>
<i>Thème majeur indiqué en gras</i>	<i>Pour compatibilité Non contrariété majeure</i>	<i>Pour conformité Strict respect</i>
1 - La dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau	-	
2 - La gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles	concerné	
3 - La gestion des risques liés aux inondations	-	
4 - La qualité des eaux souterraines	-	
5 - La qualité des eaux superficielles	-	
6 - La préservation des milieux naturels et des espèces associées	-	
7 - La faune piscicole	-	
8 - Tourisme – Pêche – Loisirs	-	
9 - L'observatoire de la basse vallée de l'Ain	-	

## Résumé du dossier

Il est précisé dans le rapport que le volume global demandé en 2021 sur l'ensemble du département n'a été consommé qu'à hauteur de 7 % car le recours à l'irrigation n'a pas été nécessaire pour la plupart des exploitants agricoles en raison des conditions météorologiques relativement favorables tout au long de l'année. En précision, sur le Toison, 3296m<sup>3</sup> ont été prélevés pour 63926m<sup>3</sup> demandés.

### Le ruisseau du Moulin (Saint-Vulbas)

Aucun suivi du débit n'existe sur ce ruisseau, aucun jaugeage n'a été réalisé et aucune mesure n'est disponible à l'issue du travail réalisé par IRSTEA.

Le point de prélèvement est situé dans une ZNIEFF de type II. Il se situe quelques mètres en amont du Rhône.

Le ruisseau est une résurgence de la nappe alluviale de l'Ain.

La demande pour 2022 est de 50400m<sup>3</sup> avec un débit de 22,2l/s. La demande est la même que celle effectuée en 2020.

### Le Toison (Villieu Loyes Mollon)

Un des 3 points de prélèvement se situe dans un ZNIEFF de type II.

Le QMNA5 est évalué à 54l/s et le 1/10<sup>ème</sup> du module à 37,4l/s pour un bassin versant de 31,5km<sup>2</sup>. En extrapolant les valeurs pour un bassin versant jusqu'en amont immédiat de Villieu (41,5km<sup>2</sup>) le QMNA5 est de 71,1l/s et 1/10 module à 49,3 l/s. Soit un débit prélevable de 21,9l/s.

Par ailleurs, selon les données IRSTEA le débit prélevable de 26l/s en amont et 29l/s en aval de Villieu.

La demande pour 2022 est de 70 676m<sup>3</sup> avec un débit de 35,4l/s. Le débit demandé est le même que 2020 mais le volume a augmenté de près de 10 % (volume 2020 : 64450m<sup>3</sup>). L'augmentation de volume concerne le point de prélèvement 4502001002.

Le débit demandé est supérieur aux possibilités de prélèvements du cours d'eau. En situation de 1/10<sup>ème</sup> du module, le prélèvement représente 71,8 % du débit total du cours d'eau.

Il est par ailleurs précisé que les prélèvements ne s'effectueront pas entre 11h et 17h et que des solutions alternatives au prélèvement en cours d'eau sont recherchées pour limiter les effets des prélèvements liés à l'irrigation sur ce cours d'eau.

La demande d'autorisation étant renouvelée, chaque année, la CLE émet un avis pour chaque demande. Depuis quelques années, les remarques formulées par la CLE sont sensiblement les mêmes, puisque le dossier d'autorisation est très peu modifié.

## Rappel des demandes émises par la CLE en 2020 pour le cours d'eau du Toison

- Le calcul du débit prélevable se base sur les données de la station de mesure, située en amont de la zone de prélèvement (Rignieux le Franc – gestion DREAL). Il est noté dans le dossier que la taille du bassin versant topographique amont est de 31,5 km<sup>2</sup>, hors elle est indiquée être de 33 km<sup>2</sup> dans la fiche de cette station de mesure sur le site de la DREAL. Afin de bénéficier d'une base de calcul homogène, il serait intéressant d'intégrer l'ensemble des paramètres issus de cette source de données, en modifiant la taille du bassin versant topographique amont (33 km<sup>2</sup> - source DREAL).
- La demande de débit prélevable (35,4 l/s en cumul) apparaît supérieure aux capacités de prélèvement dans le Toison. Ce débit de prélèvement correspond au pompage d'environ 70% du débit total du cours d'eau en situation approchant le 1/10ème du module, et pose la question de l'impact biologique sur les tronçons aquatiques en aval des prélèvements.
- La mise en place de tours d'eau n'est pas prévue dans le dossier. Considérant les demandes en volume et en débit, et les dépassements potentiels des capacités de prélèvements en cas de pompages cumulés, ce type de gestion pourrait pallier en partie aux risques encourus à l'aval, en particulier en cas de débit proche de la valeur seuil en amont des points de prélèvement.
- En raison des pertes par évaporation lors des phases d'irrigation se déroulant aux heures les plus chaudes et de la sensibilité du cours d'eau aux prélèvements, il convient, comme précisé dans le rapport, d'effectuer les prélèvements avant 11h et après 17h.
- Les débits réellement prélevés lors des années antérieures sur les différents points de prélèvements ne sont pas indiqués dans le rapport. Cette information est pourtant essentielle afin de rendre un avis adapté et mesuré.

## Remarques sur le dossier

### Ruisseau du Moulin à Saint-Vulbas

La demande reprend globalement les éléments du dossier présenté dans les demandes des précédentes années.

Il n'y a pas d'observation particulière à faire à la vue du positionnement géographique du prélèvement le long du ruisseau et du manque global de connaissances hydrologiques et biologiques du cours d'eau.

### Le Toison à Villieu Loyes Mollon

La demande reprend globalement les éléments du dossier présenté dans les demandes des précédentes années. La demande de prélèvement est formulée pour 3 sites avec les mêmes débits que les années précédentes. En revanche les volumes demandés ont augmentés.

Les remarques des années précédentes sont toujours valables, et ne semblent pas avoir été prises en compte par le pétitionnaire (surface du bassin versant utilisée, débit demandé supérieur au débit prélevable, pas de solutions alternative pour réduire les prélèvements comme des tours d'eau...).

Par rapport aux années précédentes, il est noté une augmentation des volumes demandés qui est significative (+6750m<sup>3</sup> par rapport à l'année 2021 et +6226m<sup>3</sup> par rapport à 2020). Il n'est pas expliquée la raison de cette hausse (changement de cultures, de pratiques...).

Un autre élément nouveau du dossier concerne l'indication par le pétitionnaire que des « solutions alternatives au prélèvement en cours d'eau sont recherchées pour limiter les effets des prélèvements sur le Toison ». Il n'est pas précisé vers quelles solutions ou type de solutions s'orientent les recherches ni à quelle échéance celles-ci seront mises en œuvre.